



N°44/2021

Date : 29/10/2021

Forfait Structure

Madame, Monsieur,

Le forfait structure défini à l'article 20 de la convention médicale vise à accompagner les médecins qui souhaitent investir dans la mise en place d'outils et d'organisations nouvelles facilitant leur pratique, la gestion de leur cabinet au quotidien et développer des démarches d'appui et de services offerts aux patients.

Ce forfait structure comprend 2 volets d'indicateurs :

Le premier volet – volet 1 ou volet « prérequis » - est constitué de 5 indicateurs, qui doivent être atteints pour bénéficier de la rémunération correspondante et pour accéder à la rémunération liée aux indicateurs du second volet du forfait.

Le second volet est constitué d'indicateurs optionnels et indépendants les uns des autres. Il vise à développer les démarches d'appui au patient dans le parcours de soins au sein des cabinets médicaux ou en recourant à des services extérieurs.

Ces forfaits sont versés sous réserve de remplir les critères indiqués dans le tableau ci-dessous.

N'oubliez pas de saisir les indicateurs dans l'espace amelipro via la rubrique «activités», onglet « ma convention ». Les dates d'ouverture du service sont du 12/01 au 02/03/2022. La vérification automatisée des autres indicateurs sera réalisée au 31/12/2021.

Quels sont les pré-requis ?	Quels sont les indicateurs ?	Montant de l'aide	Que dois-je faire ?	Quels justificatifs sont nécessaires ?
Volet 1 PRE-REQUIS (tous ces indicateurs doivent être atteints pour permettre une rémunération et déclencher celle du volet 2)	Disposer d'un logiciel métier avec LAP certifié par la HAS, compatible DMP avant le 31/12/2021	1960€	Déclaratif avec pré-alimentation	Facture/ attestation éditeur ⁽¹⁾ (la 1ère année ou en cas de changement d'équipement)
	Utiliser une messagerie sécurisée de santé ⁽²⁾		Déclaratif avec pré-alimentation	Pré-alimentation ou attestation sur l'honneur ⁽⁵⁾
	Disposer d'une Version du cahier des charges SESAM -Vitale ⁽³⁾ intégrant les avenants ⁽⁴⁾ publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12/2021 (pour les utilisateurs de la solution Apicrypt, seule l'utilisation d'Apicrypt V2 interopérable est prise en compte pour valider l'indicateur)		Automatisé	Aucun

	Taux de télétransmission supérieur ou égal à 2/3 de l'ensemble des feuilles de soins émises		Automatisé	Aucun
	Affichage sur le site Annuaire Santé des horaires d'ouverture du cabinet		Déclaratif avec pré-alimentation	Pré-alimentation ou attestation sur l'honneur ⁽⁵⁾
Volet 2	Dématérialisation des téléservices ⁽⁶⁾	630€	Automatisé	Aucun
	Capacité à coder les données médicales	350€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur ⁽⁵⁾
	Implication dans les démarches de prise en charge coordonnées de patients	840€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur ⁽⁵⁾
	Amélioration du service offert aux patients	490€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur ⁽⁵⁾
	Valorisation de la fonction de maitre de stage	350€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur ⁽⁵⁾
	Valoriser le recours à la télé médecine – aide à l'équipement pour vidéotransmission sécurisée	350€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur ⁽⁵⁾
	Valoriser le recours à la télé médecine – aide à l'équipement en équipements médicaux connectés (liste en annexe)	350€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur ⁽⁵⁾
	Valoriser la prise en charge des soins non programmés dans le cadre d'une organisation territoriale régulée	1050€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur ⁽⁵⁾

(1) Transmettre obligatoirement à sa caisse de rattachement les pièces qui justifient l'acquisition de l'équipement et qui doivent permettre d'identifier l'éditeur du logiciel, le nom du logiciel, la date d'acquisition

(2) Cette boîte peut être personnelle ou organisationnelle – pour les utilisateurs de la solution Apicrypt, seule l'utilisation d'Apicrypt V2 interopérable est prise en compte pour valider l'indicateur

(3) A minima la version 1.40 add6 PC/SC

(4) Tiers payant ALD-Maternité, convention médicale et télé médecine

(5) Le professionnel s'engage à tenir à disposition de l'Assurance Maladie les justificatifs correspondants à présenter en cas de contrôles a posteriori. Un récapitulatif de l'ensemble des indicateurs ayant fait l'objet de l'attestation sur l'honneur est mis à disposition du professionnel sur amelipro à l'issue de la saisie et doit être conservé par le professionnel comme justificatif en cas de contrôle.

(6) Taux de dématérialisation à atteindre :

Téleservice	Objectif
Prescription d'arrêt de travail dématérialisée (AAT)	60%
Déclaration d'un certificat médical d'Accident de Travail ou de Maladie Professionnelle dématérialisée (CM ATMP)	20%
Protocole de soins électronique (PSE)	70%
Déclaration médecin traitant dématérialisée (DCMT)	90%

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé
Virginie PASQUIER

Annexe : liste d'équipements pris en compte pour bénéficier de l'aide à l'équipement en appareils médicaux connectés de 175 € :

- Oxymètre connecté
- Stéthoscope connecté
- Dermatoscope connecté
- Otoscope connecté
- Glucomètre connecté
- ECG connectée
- Sonde doppler connectée
- Echographe connecté
- Mesure pression artérielle connectée
- Outils de tests visuels, audiogramme connectés,
- Caméra (utile pour regarder l'état de la peau par exemple) connectée
- Matériel d'exploration fonctionnelle respiration dont le spiromètre et le tympanomètre connectés